

A l'attention de Madame LIGNOT-LELOUP  
Directrice de la Sécurité sociale

Le 18 décembre 2018

**Objet : dysfonctionnements dans l'accès à la protection maladie pour les ressortissants européens**  
**Mise en place de la réunion de travail technique avec les Directions concernées, et la CNAM**

Madame la Directrice,

A l'occasion de la rencontre de l'ODSE avec Mme Muscatelli, le 1<sup>er</sup> février dernier, nous avons acté le principe d'un temps de travail avec la 2<sup>ème</sup> Sous-Direction et la DACI sur les difficultés (sévères) qui affectent les ressortissants UE en situation de précarité sociale et professionnelle.

Nous avons eu l'occasion d'évoquer incidemment ce sujet lors de rencontres diverses avec Mmes Sauneron, Ravona (SD2A), Mme Sack et M. Brillanceau (DACI) au cours de l'année écoulée.

Nous vous confirmons l'ampleur des problèmes constatés sur le terrain du point de vue pratique (exclusion des droits à une couverture maladie jusqu'à dix mois et parfois indéfiniment) et du point de vue réglementaire (complexité majeure pour articuler primauté de la coordination européenne, droit au séjour des UE, et droit interne de la protection maladie).

Le Collectif National Droits de l'Homme Romeurope, dont les membres accompagnent dans leurs démarches juridiques de nombreux citoyens européens dits « inactifs », partage ces constats et s'associe à la démarche.

Vous trouverez, annexée à ce courrier, la note de synthèse que les associations s'étaient engagées à produire. Elle contient notamment une critique sévère du fonctionnement actuel du CREIC.

Ce travail en commun avec vos services nous semble cohérent compte tenu des axes d'action de la stratégie nationale de santé 2018-2022 (qui prévoit de lever les obstacles sociaux et économiques à l'accès à la santé et de lutter contre les situations de non-recours). Il est également cohérent avec les projets de la CNAM qui a annoncé, le 6 juillet dernier, le déploiement à l'ensemble du territoire de cellules de lutte contre le renoncement aux soins.

La DSS a opportunément rappelé à ces occasions, qu'en renonçant aux soins les personnes peuvent fragiliser leur état de santé physique et mentale, impacter leur vie sociale et professionnelle, et que des dépenses de santé supplémentaires peuvent découler de l'absence et des retards dans les soins.

Il nous semble indispensable que le service réglementation de la CNAM soit partie prenante de ce temps de travail compte tenu de la complexité du circuit administratif lié au CREIC.

Dans l'attente, recevez, Madame la Directrice, l'expression de nos respectueuses considérations.

Pour les organisations

M. Maille



Contacts :

*Didier Maille (Coordinateur du pôle social et juridique du Comede)*  
*didier.maille@comede.org 06 51 33 65 93*

Copies :

Mme Muscatelli, Directrice adjointe du Cabinet auprès de Madame la Ministre de la santé  
Madame la Directrice générale de l'offre de soins  
Monsieur le Directeur général de la santé  
Monsieur le Directeur général de la Cohésion sociale  
DSS : Mme Sauneron  
DACI : Mme Sack et M. Brillanceau

CNAM : Madame la Directrice de la réglementation